

ARBRE(S) À ABATTRE* Oui Non

Quantité :

* Vous devez compléter le formulaire de demande d'abattage d'arbres.

RÈGLEMENTS

Il doit y avoir minimalement deux (2) poules et un maximum de trois (3 poules), le coq est interdit;

Il n'est pas autorisé de garder des poules à l'intérieur d'une maison, d'un garage ou d'une remise;

Un poulailler est autorisé d'une superficie maximale de 4 m² et d'une hauteur maximale de 2 mètres;

Les poules doivent être gardées dans un enclos ne permettant pas de circuler librement sur le terrain;

L'enclos doit être situé à un minimum de 3 mètres d'une ligne de lot, il est autorisé seulement en cour arrière;

L'enclos est autorisé seulement en cour arrière;

Il est défendu de vendre les œufs ou les poules.

Suite à la réception du permis de construction pour le poulailler, un permis pour la garde des poules à la SPAA est obligatoire, au coût de 25 \$.

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié et obligatoirement être vaccinées ou détenir la preuve de vaccination par un vétérinaire, soit par un certificat de vaccination.

Les poules doivent obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler entre 21 heures et 7 heures.

Le poulailler et l'enclos doivent être nettoyés quotidiennement selon les exigences suivantes :

- les excréments doivent être retirés tous les jours;
- l'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;
- les déchets doivent être déposés dans le bac de matières résiduelles dans un sac hydrofuge ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun;
- aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

L'eau et la nourriture doivent être placées à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos. Le gardien doit s'assurer que l'eau demeure fraîche en tout temps.

L'abattage des poules doit être effectué dans un abattoir agréé ou les poules doivent être euthanasiées par un vétérinaire.

Le gardien de poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladies à déclaration obligatoire (MADO).

Les permis délivrés pour la garde des poules sont révoqués si le gardien est reconnu coupable de deux (2) infractions en lien avec la garde des poules.

SIGNATURE**NOM DU REQUÉRANT (EN LETTRES MOULÉES)**